

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 2

DÉCISION N° 76/ARM/SCA/PFC Brest

portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de la plate-forme commissariat Brest.

Du 28 janvier 2025

DÉCISION N° 76/ARM/SCA/PFC Brest portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de la plate-forme commissariat Brest.

Du 28 janvier 2025

NOR A R M E 2 4 0 1 9 1 8 S

Texte(s) abrogé(s) :

2 [Décision N° 247/ARM/SCA/PFC Brest du 04 mars 2024 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de la plate-forme commissariat Brest.](#)

Référence de publication :
BOC n°9 du 31/1/2025

Le directeur de la plate-forme commissariat Brest,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54) ;
Vu la [Circulaire N° 3704/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 26 mai 2015 relative à l'accréditation et l'habilitation des ordonnateurs du ministère de la défense.](#)
Vu la décision n° 3490/ARM/DCSCA/DIV.RH du 13 septembre 2019 de prise de fonction de l'attaché principal d'administration de l'État Roumier Sylvie comme directeur de la plate-forme commissariat Brest (n.i. BO ; n.i. JO) [(RPAA N° III-67)],

Décide :

Art. 1er.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la plate-forme commissariat Brest (PFC Brest), dans la limite de leurs attributions respectives, tout acte relatif aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, notamment tout document comptable relatif à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux personnes suivantes en leur qualité d'ordonnateur secondaire délégué de la PFC Brest :

1. le commissaire en chef de 2^e classe **Thévenet** Laurent, directeur adjoint ;
2. le commissaire principal **Coyeaud** Pascaline, chef de la division « finances » et chef du bureau « affaires transverses » (jusqu'au 13 janvier 2025) ;
3. l'attaché d'administration de l'État **Leveneux** Céline, adjoint au chef de la division « finances » et chef du bureau « exécution financière » ;
4. l'attaché d'administration de l'État **Moncarré** Valérie, adjoint au chef du bureau « exécution financière ».

Art. 2.

Délégation est donnée aux personnes suivantes, au nom du directeur de la plate-forme commissariat Brest (PFC Brest), pour valider, dans la limite de leurs attributions respectives, les transactions dans le système d'information financière CHORUS au titre des macro-processus n° 3 et 5 et dans les conditions fixées ci-dessous :

Grade / Nom / Prénom.	EJ.	DP.	RNF.
CRP Coyeaud Pascaline (jusqu'au 13 janvier 2025).	Sans limitation.	Sans limitation.	Sans limitation.
AAE Leveneux Céline.	Sans limitation.	Sans limitation.	Sans limitation.
AAE Moncarré Valérie.	Sans limitation.	Sans limitation.	Sans limitation.
TSEF 1 Gavanier Florence.	Sans limitation.	10 000 euros TTC.	Sans objet.
AAP2 Daniel Aury-Anne.	Sans limitation.	5 000 euros TTC.	Sans objet.
SACE Mastellone Nathalie.	Sans limitation.	10 000 euros TTC.	Sans objet.
AAP1 Martot Olivier.	Sans limitation.	5 000 euros TTC.	Sans objet.
SACN Le Corre Karine.	Sans limitation.	10 000 euros TTC.	Sans objet.
ADC Lopez Jérémy.	Sans limitation.	10 000 euros TTC.	Sans objet.
SACN Pasquier Valérie.	Sans limitation.	5 000 euros TTC.	Sans objet.
SACN Bihan Nathalie.	Sans objet.	Sans objet.	10 000 euros TTC.

Art. 3.

La décision n° 247/ARM/SCA/PFC Brest du 4 mars 2024 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire de la plate-forme commissariat Brest est abrogée.

Art. 4.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature (le 28 janvier 2025) ou, le cas échéant, à la date d'affectation des intéressés au sein de la direction ou de la division finances de la PFC Brest.

Art. 5.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'attaché d'administration hors classe,
directeur de la plate-forme commissariat Brest,*

Sylvie ROUMIER.